



MAIRIE

LE VAL

83143

Téléphone : 04 94 37 02 20

Télécopie : 04 94 37 02 25



ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

83143 LE VAL

N° 2025/044

Le Maire de la commune de LE VAL (VAR), Jérémy GIULIANO ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivant ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par la SARL SET MECALIGNE en date du 07 mars 2025 pour effectuer un raccordement électrique rue DREO ;

Considérant qu'il incombe au maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la SARL SET MECALIGNE à occuper le domaine public pour effectuer un raccordement électrique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La SARL SET MECALIGNE est autorisée à occuper le domaine public communal du lundi 24 mars 2025 au vendredi 4 avril 2025 pour effectuer des travaux de raccordement électrique rue DREO. Dès l'achèvement des travaux, le domaine public sera remis dans son état initial, dans un parfait état de propreté.

Cette autorisation est accordée à titre personnelle, précaire et révocable.

ARTICLE 2 : La SARL SET MECALIGNE est autorisée à stationner ses véhicules à proximité immédiate de son chantier.

ARTICLE 3 : La SARL SET MECALIGNE est autorisée à restreindre la circulation. Charge à l'entreprise de matérialiser la restriction par tous les moyens qu'elle jugera nécessaire. Il devra toutefois être garanti une voie de circulation pour les véhicules de secours, de Gendarmerie, ambulances ou autres véhicules d'intervention susceptibles d'être appelés en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la commune de LE VAL, la Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de LE VAL. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Copies transmises à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Le pétitionnaire
- La Police Municipale du Val

Fait à LE VAL, le 11 mars 2025

L'adjoint délégué
Max FABRE

